


COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 09 décembre 2024

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 37	Date convocation : 03/12/2024
Pouvoirs de vote : 3	Date d'affichage : 03/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Lusignan Petit, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°124-2024 – Aménagement de l'Espace PUP assainissement et construction nouvelle sur 1 terrain non desservi – Prayssas Annexe 5 : convention	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 11/12/2024 Publication : 11/12/2024
---	---

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X			Arrivée à 17h55-Délibération120-2024		
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						X
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel			X	Pouvoir à LEVEUR Brigitte		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel						X
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X			Arrivée à 17h55-Délibération120-2024		
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					

MONHEURT	ARMAND José	X				
MONTPEZAT d'AGENAI	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale			X	Pouvoir à LARROY Jacques	
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAI	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	CLUA Guy	X			Départ à 19h35	
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			Supplée par GERON Mauricette jusqu'à 17h55 -Délibération 120-2024	
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick			X	Pouvoir à CASTELL Francis	
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques					X
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
Soit, pour cette séance :			39	3		1 3

A été nommée Secrétaire de séance : Madame Béatrice Piloni

Délibération n°124-2024 – Aménagement de l'Espace PUP assainissement et construction nouvelle sur 1 terrain non desservi – Prayssas Annexe 5 : convention	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 11/12/2024 Publication : 11/12/2024
---	---

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 332-11-3, L 332-11-4 et R 332-25-1 et suivants ;
- Vu** les statuts de la communauté de communes ;
- Vu** les compétences obligatoires Assainissement des eaux usées et eau, relatives à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 25 septembre 2019 ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-03-21-00001 en date du 21 mars 2022 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU47 au 21 mars 2022 et de ses statuts ;
- VU** la délibération du Syndicat EAU47 N°22_045_CBIS du 31 mars 2022 relative à la détermination des règles de financement des équipements ;
- VU** la demande de permis d'aménager enregistrée sous le n°PA04721324k0001 ;
- Vu** la nécessité de réaliser une extension du réseau d'assainissement collectif pour desservir les parcelles ouvertes à l'urbanisation situées chemin de Lacrompe et cadastrées AB 474 et AB472 ;
- VU** la demande de la commune de PRAYSSAS pour la réalisation d'une extension du réseau public d'assainissement collectif (réseau gravitaire le long de la parcelle communale cadastrée AB469 sur un linéaire de 100mètres environ afin d'acheminer les effluents vers le réseau existant de la salle des fêtes) au Syndicat EAU47 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Prayssas du 18 novembre 2024 ;
- Vu** la proposition de convention de Projet Urbain Partenarial ;
- Vu** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace du 26 septembre 2024 ;

Considérant que conformément au code de l'urbanisme, en zone urbaine, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie d'équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs ;

Considérant que la commune de Prayssas souhaite par principe une participation de l'aménageur et que la convention est une pièce obligatoire dans le cadre de l'instruction de leur permis d'aménager ;

Considérant ainsi qu'au vu du calendrier du projet, la mise en place de la convention de financement est un préalable à la délivrance de toute autorisation d'urbanisme sur le site ;

Où l'exposé de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président à l'aménagement du territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

- Prend acte** du montant prévisionnel de 17 000 € H.T. pour l'ensemble des travaux d'extension du réseau d'assainissement (réseau gravitaire le long de la parcelle communale cadastrée AB469 sur un linéaire de 100mètres environ afin d'acheminer les effluents vers le réseau existant de la salle des fêtes) ;
- Donne son accord** pour la participation aux travaux indiqués ci-dessus pour un montant prévisionnel de 1 700 €, calculé selon les règles du Syndicat EAU47 ;
- Accepte** le principe du paiement avant le lancement des travaux de 50% de la participation prévisionnelle et du solde de celle-ci à la réception des travaux ajusté sur le montant définitif des travaux en 2025 ;

Description des travaux	Montant total H.T.	Participation EAU47	Participation Commune	Participation EPCI
Extension du Réseau d'assainissement collectif pour urbanisation	17 000€	8 500 €	6 800 €	1 700€

- Adopte** la convention de PUP afin de permettre la prise en charge financière globale des équipements publics par le porteur de projet ;
- Autorise** Monsieur le Président à signer la convention PUP annexée à la présente délibération et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet ;
- Précise** qu'en application de l'article L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention PUP, seront exclues du champ d'application de la Taxe d'Aménagement (TA) se substituant à cette dernière pendant *une durée de 5 ans à partir de l'exécution de la convention* ;
- Dit qu'en** application des articles R332-25-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la convention PUP sera tenue à la disposition du public et cette délibération sera annexée au PLUI des coteaux de Prayssas en vertu de l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
José Armand



La secrétaire de séance,
Béatrice Piloni

